

# Décision n° CODEP-DCN-2019-036500 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 septembre 2019 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable la centrale nucléaire du Bugey (INB n° 78 et n° 89)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 20 novembre 1972 autorisant la création par Électricité de France de la centrale nucléaire de Bugey (2° et 3° tranches) dans le département de l'Ain ;

Vu le décret n° 76-771 du 27 juillet 1976 autorisant la création par Électricité de France des quatrième et cinquième tranches de la centrale nucléaire de Bugey dans le département de l'Ain;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier d'EDF référencé D455618012425 du 26 mars 2018 ; ensemble les éléments complémentaires apportés par courriers référencés D455618033163 du 24 avril 2018, D455618072891 du 21 septembre 2018 et D455618076425 du 21 septembre 2018 ;

Considérant que, par courrier du 26 mars 2018 complété susvisé, EDF a déposé une demande d'autorisation de modification concernant l'automatisation de l'isolement des lignes de filtration de la piscine du bâtiment réacteur des réacteurs de la centrale nucléaire du Bugey ; que cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement,

## Décide:

### Article 1er

Electricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les installations nucléaires de base n° 78 et 89 dans les conditions prévues par sa demande du 26 mars 2018 complétée susvisée.

### Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

# Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 30 septembre 2019.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation, le directeur de la direction des centrales nucléaires

Signée par : Rémy CATTEAU